

REGLEMENT DE COURSE



LA BRITESTOLE 2024

Article 1 : Organismes

La BRITESTOLE 2024 est une course nature organisée par l'ASSOCIATION « LA BRITESTOLE TRAIL » RNA N° W812009467 et SIRET N° 92331031200015.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse labritestole@gmail.com ou par téléphone (07.77.31.59.18 ou 06.09.18.23.29)

Le site internet <https://labritestole.wixsite.com/website> est disponible pour tout renseignement.

Article 2 : Date, horaires et circuits

LA BRITESTOLE aura lieu le DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 à BRIATEXTE (81).

Le départ aura lieu au stade de Briatexte, Route du Claux 81390 BRIATEXTE.

La BRITESTOLE est composée de trois épreuves :

- LOU CAMI : un Trail **de 18 kms** sur route et sentier. Circuit de facile à moyen avec 650 de D+ : départ à 10h30 (un ravitaillement à mi-course)
- LOU PITIOU : un trail **de 10 kms** sur route et sentier. Circuit facile avec 275 de D+
Départ à 11h00
- LA RANDO : une randonnée de **10 kms**, sur route et sentier : départ 09h30 (un ravitaillement mi course)

Le retrait des dossards se fera sur place au stade municipal de BRIATEXTE, route du Claux 81390 BRIATEXTE : Le jour de la course à partir de 08h00, et jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Il se fera également au magasin SPORT 2000 de Graulhet 81300 :

* Samedi 09 novembre 2024 de 14h à 17h30.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 18 kms LOU CAMI est ouvert à partir de la catégorie JUNIOR (2005-2006) – 17 ans au jour de la course.
- Le 10 kms LOU PITIOU est ouvert à partir de la catégorie CADET (2007-2008) – 15 ans au jour de la course.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la BRITESTOLE à condition qu'ils fassent partie de la catégorie Junior ou Cadet (nés de 2005 à 2008 sans avoir encore 18 ans au jour de la course). Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Attention, à compter du 01/01/2019, les licences FFTri ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.

Pour les non licenciés : ATTESTATION PPS à la place du certificat médical

Pour toutes les compétitions ayant lieu à partir du 1er avril 2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le certificat médical pour les coureurs non licenciés FFA.

C'est très simple et cela prend 5 minutes :

- Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>
- J'indique mes coordonnées.
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.
- Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail. Celle-ci-ci est valable 3 mois. Et pour participer à une compétition :
- Je m'inscris sur les sites internet en indiquant simplement mon N° de PPS en joignant à mon bulletin d'inscription une copie de mon attestation PPS. (L'organisateur pourra éventuellement vérifier son authenticité en scannant le QR code qui s'y trouve).

A partir du 1er avril 2024, le PPS atteste simplement que le participant a pris connaissance des risques encourus.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur « www.chrono-start.com » Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 18 kms (LOU CAMI) : 17 euros jusqu'au 31 Octobre 2024
19 euros à compter du 01 novembre 2024
- Le 10 kms (LOU PITIOU) : 10 euros jusqu'au 31 Octobre 2024
12 euros à compter du 01 novembre 2024
- La randonnée (LA RANDO) : 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions

Chaque coureur et randonneur se verra remettre une dotation le jour de la course lors du retrait des dossards.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- accident
- maladie grave
- décès du coureur
- maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 25 octobre 2023 à l'adresse mail suivante :

labritestole@gmail.com

Après le 25 octobre 2024, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun échange de dossard ne sera possible avant la course ET le jour même.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA ASSURANCES pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires ainsi qu'un médecin présent le jour de la manifestation.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO-START via des puces électroniques. . Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. La puce sera intégrée au dossard.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 18 kms (LOU CAMI) : les 3 premiers coureurs masculins et les 3 premières coureuses féminines (au scratch) seront récompensés.
- Le 10 kms (LOU PITIOU) : les 3 premiers coureurs masculins et les 3 premières coureuses féminines (au scratch) seront récompensés.

Pas de dotation en argent.

En cas de réclamations, le jury est seul juge du bon déroulement des épreuves. Il est composé du directeur de course, du responsable de sécurité et des membres de l'association.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Acceptation du règlement :

Avec son inscription, le participant accepte **sans aucune réserve** le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

Le non-respect de ce règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

